

A =
Mariage
de
François
Fouste
et de
Jeanne
Bierffé
N^o 2 =

Du Premier jour du Mois de Janvier Mil huit cent
vingt sept, à quatre heures du soir, a été de
Mariage de François Fouste âgé de vingt neuf
ans né à la Motairie de la Belle, commune de
Lug-toulza, arrondissement de Lavaur, département
du Tarn, le vingt septembre, Mil sept cent quatre
vingt dix huit, ainsi qu'il résulte de l'enquête
faite devant Monsieur le juge de paix de
Lug-toulza, par Bonne forme, en date du huit
Janvier Mil huit cent vingt sept, et homologuée le
huit Janvier de la même année, Profession de
Monsieur Albert demeurant à la Motairie de ravaur commune
de Remerille arrondissement de Villefranche département
de la Haute Garonne fils de M. de député Joseph
Fouste & de Catherine Pinel, Marié, quant vivait
habitans de Remerille, commune de Bevil département
de la Haute Garonne, arrondissement de Villefranche, -
Profession de Brassier;

Et de Jeanne Bierffé, néperceant au même Profession
âgé de vingt quatre ans, née à Remerille département
de la Haute Garonne, le vingt-cinquième jour du mois
de Pluviose au six, ainsi qu'il résulte de l'extract
en forme qu'elle nous a exhibé demeurant au fraissinel,
Commune de Remerille, département de la Haute Garonne
fille de M. de Paul Bierffé maître allet au
fraissinel, sus dit département, et de Jeanne Luv,
Marié, demeurant également dans cette commune,
Précédant du consentement de son dit Père & mère
ici Présents; -



les actes Préliminaires
Extract des Publications
faite devant la
Maison commune, la



font trois ou quatre
de mariage n. a. au
Premier acte de notre
première le septième jour

du mois de Janvier, Mil huit cent vingt sept, à dix heures
du matin, et la seconde le quatorze, du même mois, même
année, aussi à dix heures du matin,

en cas d'opposition au dit mariage ne nous ayant été
signifiée, nous Maire officier de l'état civil, faisant
droit à leur requête, après avoir donné lecture de toutes
les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du titre

du code civil, intitulé du mariage, avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu
separément et affirmativement d'éclaircir, au nom de la
loi que François Fouste, et Jeanne Bierffé, font
mis par le mariage, de quoi nous avons dressé acte,

Et Présence des sieurs François Germain Marie
Galabert, âgé de trente six ans Profession de propriétaire
de Thomas Hugont, âgé de trente trois ans Profession
de marchand de grain,
de Bernard Barthélémy, âgé de cinquante sept ans
Profession de maçon,

Et de Jean François Galabert, âgé de soixante cinq
ans, Profession de propriétaire, habitant de la commune
d'Avignonet tous les trois autres habitans de la commune
de Remerille, département de la Haute Garonne lesquels
après qu'il leur en a été aussi donné lecture tout
signé avec nous, non le pré de la contractation, et le
Contractant pour ne savoir

Galabert Hugont Galabert
Barthélémy Maire